

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers

Vu la Délibération n°VA\_DEL\_2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux,

Considérant que les travaux de voirie VRD dans le cadre du projet Giratoire Saint Ghislain et rue Jean Jaurès du tronçon « giratoire Saint Ghislain à la rue Louis Constant », effectués par l'entreprise Eiffage Route – Nord Est, et ses sous-traitants pour la MEL, sont indispensables et qu'il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**2020-27338**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 8 juin 2020 et jusqu'au 10 août 2020, des travaux de voirie seront effectués, rue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la rue Louis Constant et l'ouvrage d'Art surplombant l'A22 et le Giratoire St Ghislain.

A compter du 15 juin et jusqu'au 9 octobre, des travaux de voirie seront effectués, sur le giratoire St Ghislain.

**2020-27338.**

**Article 2.**

Durant cette période la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux et sera réglementée par pilotage manuel en cas de nécessité pour la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique, la circulation se fera de façon alternée sur une seule voie et sera réglementée par feux tricolores de chantier. La voie pourra ponctuellement être fermée de nuit pour permettre la mise en place de l'enrobé.

**Article 3.**

Durant cette période, un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise Eiffage Route – Nord Est.

**Article 4.**

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit et sur une distance de 20m de part et d'autre des travaux.

**Article 5.**

Pendant ces travaux, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 6.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire sécurisé mis en place par l'entreprise Eiffage Route – Nord Est. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur les invitera ainsi que les cyclistes à prendre les trottoirs d'en face.

**Article 7.**

Durant la période de travaux une base de vie et de stockage sera installée sur l'emprise de chantier sur le parking à proximité de l'entrée du Golf du Sart face à la rue Louis Constant.

**Article 8.**

La base de vie ouverte sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devra être entourée de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

**Article 9.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet d'une redevance dont le montant est fixé à 0 €, les travaux étant exécutés pour le compte de la MEL.

**Article 10.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Eiffage Route – Nord Est – rue Gabriel Péri – 59273 – FRETIN. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Jean Lefebvre joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**2020-27338.**

**Article 11.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 12.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 13.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- C.R.I.C.R. 61 rue du Lieutenant Colpin BP 92 59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,
- D.R.E.A.L. 44 rue de Tournai 59019 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EIFFAGE Route – Nord Est – Rue Gabriel Péri – 59273 FRETIN

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 08 juin 2020,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON.



Affiché le :